

# INTÉRÊT ÉCONOMIQUE DE LA “ POLDÉRISATION FLUVIALE ”

*Professeur B. Mérenne-Schoumaker*

*Géographie économique*

*Université de Liège*

*Faculté des Sciences - 2, allée du 6 Août - B-4000 Liège 1 (Belgique)*

Dans le cadre d'une réflexion prospective sur le démergement, il était sans conteste utile de chercher à traduire l'importance économique et sociale des espaces bénéficiant du démergement. C'est l'objet de notre travail qui repose, d'une part, sur des documents transmis par les opérateurs du démergement et, d'autre part, sur une recherche spécifique sur le Bassin liégeois.

Par ailleurs, il est aussi apparu utile dans ce cadre de développer une réflexion sur le rôle que pourraient ou devraient jouer demain dans le développement régional, tous les terrains concernés par la problématique du démergement.

## 1. IMPORTANCE DES ZONES INONDABLES SITUÉES DANS LES ANCIENS BASSINS HOUILLERS WALLONS

D'après les documents officiels émanant des sociétés chargées du démergement (AIDE - Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège; IDEA - Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement de la Région Mons - Borinage - Centre - pour la Région de Mons - Borinage; IGRETEC - Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - pour la Région de Charleroi), les surfaces concernées représentent :

- 1 400 ha (1 000 ha à l'amont et 400 ha à l'aval de Liège) en Région liégeoise;
- 3 090 ha dans la Région de Mons-Borinage;
- 600 ha dans la Région de Charleroi.

Les documents sont, par contre, beaucoup moins précis quand il s'agit d'estimer les populations et les activités localisées sur ces espaces. Seules trois estimations ont pu être trouvées dans les textes : 210 000 habitants pour la Région liégeoise, 32 000 habitants pour Mons-Borinage et 60 000 pour celle de Charleroi. Face à cette carence, nous avons demandé à un de nos collaborateurs - J.-M. Halleux, assistant en Géographie économique - de confronter les cartes de l'AIDE au découpage en quartiers de l'Institut National de Statistique (INS). Il était ainsi possible de rechercher pour les trois grands types de zones distinguées par l'AIDE - à savoir : les terrains inondables, les caves inondables et les zones de relèvement des nappes - les populations, les logements et les activités sises sur ces terrains. Les résultats de cette recherche - malheureusement limitée pour des raisons de temps au Bassin

liégeois - sont repris dans les tableaux I, II et III. Dans chaque cas, nous avons classé les résultats en quatre grandes catégories : les espaces en amont de Liège - rive droite, les espaces en amont de Liège - rive gauche, les espaces en aval de Liège - rive droite et les espaces en aval de Liège - rive gauche.

Les principaux enseignements que l'on peut extraire de ces tableaux sont les suivants :

- le démergement est sans conteste un enjeu de taille dans le Bassin liégeois puisqu'il concerne plus de 60 000 habitants soit  $\pm 13\%$  de la population de l'agglomération telle qu'elle a été définie par l'INS et près de 24 000 logements; en outre, sur les espaces relevant du démergement, on dénombre plus de 30 000 emplois soit près de 20 % des emplois de l'agglomération;
- en termes de population et de logement, le poids relatif des espaces situés en amont et en aval de Liège est pratiquement identique; il n'en est pas de même en emplois, où l'amont concentre près des trois quarts des postes de travail;
- en ce qui concerne la situation des terrains par rapport au fleuve, le poids de la rive droite est un peu plus faible que celui de la rive gauche en termes de population et de logements alors qu'une situation inverse s'observe au niveau des emplois;
- enfin, les deux problèmes majeurs auxquels aurait à faire face la population en l'absence de démergement sont l'inondation des terrains et celui des caves tandis que les entreprises seraient davantage touchées par l'inondation des terrains.

La poursuite des opérations de démergement semble, dès lors, essentielle pour l'avenir du Bassin liégeois. Son coût (voir exposé de N. Dehousse) semble même dérisoire par rapport à celui des logements et des emplois présents dans la zone sans parler des conséquences dramatiques qu'un abandon des bâtiments ou des installations entraînerait. Ainsi, on peut estimer la valeur du parc de logements à  $\pm 50$  Mds BEF (sur base d'un coût moyen de 2 M BEF par logement) tandis que celui des emplois est pratiquement inestimable quand on sait aujourd'hui le montant de l'investissement moyen pour créer un emploi durable notamment dans le secteur industriel ( 5 à 10 M BEF).

## 2. AVENIR DES ZONES FAISANT L'OBJET D'UN DÉMERGEMENT

La plupart des terrains concernés sont situés dans des vallées

non loin de voies d'eau; ils sont de plus localisés dans des espaces concentrant des populations et des activités; déjà équipés (en gaz, électricité, égouts, ...), ils sont encore bien desservis par les différents modes de transport, plus particulièrement le chemin de fer, la route et souvent la voie d'eau (navigable).

Les potentialités de ces terrains sont dès lors fortes puisqu'il s'agit d'espaces multifonctionnels et centraux et, dans le Bassin liégeois, d'espaces en bordure d'une voie d'eau à grand gabarit.

Les terrains " démergés " sont ainsi des zones-clés pour le devenir de plusieurs régions à la fois par leurs atouts mais aussi par les enjeux qu'ils représentent en termes d'aménagement du territoire.

En effet, situés au coeur des agglomérations, non loin de grands axes de pénétration tant routiers que ferroviaires, ils concentrent souvent de nombreux espaces en friche. Ils devraient, dès lors, être prioritaires dans les politiques de rénovation urbaine et de rénovation industrielle. Le nouveau CWATUP (Code Wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine), entré en vigueur le 1er mars 1998 l'a bien compris puisqu'il a voulu dynamiser les actions de réaffectation des Sites d'Activités Economiques Désaffectés (SAED) - très fréquents dans les vallées - en liant la création de nouvelles zones d'activités (parcs d'activités) à la réaffectation de SAED et en facilitant les procédures de réaffectation via une nouvelle procédure, celle des SIR (Sites d'Intérêt Régional); parallèlement, la Région wallonne a aussi instauré depuis le 19 novembre 1998 une taxe sur les SAED en état de friche et non assainis ainsi que sur les logements abandonnés.

### **3. UN CAS PARTICULIER : LES ZONES INDUSTRIALO-PORTUAIRES**

Parmi tous les terrains relevant du démergement, nous souhaiterions en épingle certains, à savoir ceux situés en bordure directe de voies d'eau navigables et pouvant accueillir des activités économiques. A l'image de la France, nous les dénommerons les " ZIP " c'est-à-dire zones industrialo-portuaires.

Tous ces espaces devraient faire l'objet d'un recensement minutieux et d'un nouveau plan de gestion car leur nombre et surtout les surfaces concernées sont faibles alors que le monde économique s'y intéresse de plus en plus.

En fait, l'intérêt pour ces terrains est directement lié à celui pour la voie d'eau intérieure qui, dans les régions bien desservies comme l'Europe du Nord-Ouest, présente quatre avantages majeurs : c'est un mode de transport économique, rapide et sûr, n'engendrant que des coûts environnementaux faibles, permettant la multimodalité et dont les possibilités de croissance en termes de trafic sont fortes. D'où, dans un contexte de durabilité du développement, la voie d'eau semble bien une réelle alternative à la saturation croissante des réseaux (routiers et ferroviaires).

Certes, ce renouveau implique des mesures et des actions

pour inciter le changement; parmi elles, il faut citer : une nouvelle organisation de sa gestion (en cours, suite notamment à la libéralisation du trafic), une modernisation continue des voies et des installations portuaires, l'obtention d'une masse critique de clients, une réelle promotion de la voie d'eau et bien entendu le développement de véritables parcs fluviaux modernes et multimodaux.

La Wallonie se doit de s'inscrire dans cette problématique et elle doit le faire le plus rapidement possible car les terrains disponibles sont au total peu nombreux.

### **4. UNE AUTRE OPTION : LA PLAISANCE ET LA RECONQUETE DES FRONTS ET DES BERGES**

Tous les terrains en bordure de la voie d'eau ne doivent pas ou ne peuvent pas être destinés à l'accueil d'activités. C'est notamment le cas dans les parties les plus urbanisées des agglomérations ou encore quand la voie d'eau n'est pas navigable ou que le tonnage accepté est faible.

Dans ces cas, il serait utile de chercher d'autres valorisations. Parmi celles-ci, nous en avons relevé deux : le tourisme fluvial et le développement de nouveaux espaces résidentiels.

Partout, sauf peut-être en Wallonie, le tourisme fluvial est, en effet, en croissance en raison de l'augmentation de la flotte de plaisance individuelle et de la multiplication d'opérateurs qui organisent des croisières ou louent des bateaux. Un tel développement dépend en généralement de quelques conditions assez incontournables : l'aménagement de ports de plaisance et de haltes nautiques, des équipements (comme les débarcadères) et des services (eau, électricité, ...), des prix " raisonnables " et aussi un environnement de qualité, bien mis en valeur (ex. : châteaux, réserves naturelles, attractions touristiques comme anciennes écluses, ...). Pourquoi ne pas chercher une telle valorisation des voies d'eau en Wallonie ?

Par ailleurs, on est aussi frappé par le peu d'intérêt manifesté dans notre Région pour l'aménagement et le réaménagement des fronts de rivière ou de fleuve et encore des berges qui, dans plusieurs pays (notamment les Etats-Unis et le Royaume-Uni), ont fait l'objet d'importantes opérations de rénovation. Les zones proches des fleuves et rivières offrent certainement beaucoup de possibilités en termes de loisirs et aussi de nouveaux développements résidentiels. Mais à nouveau, toutes ces actions doivent s'inscrire dans un plan d'ensemble et viser la cohérence. Le rôle du secteur public est aussi souvent essentiel au départ pour amorcer le changement et en financer les premières réalisations.

Les espaces relevant du démergement peuvent donc avoir des avenir multiples. Il s'agit dès lors de les gérer avec parcimonie ce qui montre sans conteste tout l'intérêt économique de la " poldérisation fluviale ".

*Tableau I – BASSIN DE LIÈGE*  
*IMPORTANCE DE LA POPULATION DANS LES ZONES INONDABLES*

	Amont de Liège		Amont de Liège		Aval de Liège		Aval de Liège		Total	
	rive droite		rive gauche		rive droite		rive gauche			
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Terrains inondables	6 543	10,6	13 630	22,1	11 003	17,9	1 380	2,2	32 556	52,8
Caves inondables	5 159	8,4	1 509	2,4	3 600	5,8	15 117	24,6	25 385	41,2
Zones de relèvement de nappes	-	-	2 745	4,5	937	1,5	-	-	3 682	6,0
<b>Total</b>	<b>11 702</b>	<b>19,0</b>	<b>17 884</b>	<b>29,0</b>	<b>15 540</b>	<b>25,2</b>	<b>16 497</b>	<b>26,8</b>	<b>61 623</b>	<b>100,0</b>

Source : Données INS 1991 rassemblées par J.M. Halleux, Assistant Géographie Economique, ULg.

*Tableau II – BASSIN DE LIÈGE*  
*IMPORTANCE DES LOGEMENTS DANS LES ZONES INONDABLES*

	Amont de Liège		Amont de Liège		Aval de Liège		Aval de Liège		Total	
	rive droite		rive gauche		rive droite		rive gauche			
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Terrains inondables	2 598	10,8	5 207	21,7	4 020	16,8	647	2,7	12 472	52,0
Caves inondables	2 181	9,1	572	2,4	1 424	5,9	5 970	24,9	10 147	42,3
Zones de relèvement de nappes	-	-	1 006	4,2	364	1,5	-	-	1 370	5,7
<b>Total</b>	<b>4 779</b>	<b>19,9</b>	<b>6 785</b>	<b>28,3</b>	<b>5 808</b>	<b>24,2</b>	<b>6 617</b>	<b>27,6</b>	<b>23 989</b>	<b>100,0</b>

Source : Données INS 1991 rassemblées par J.M. Halleux, Assistant Géographie Economique, ULg.

*Tableau III – BASSIN DE LIÈGE*  
*IMPORTANCE DES EMPLOIS DANS LES ZONES INONDABLES*

	Amont de Liège		Amont de Liège		Aval de Liège		Aval de Liège		Total	
	rive droite		rive gauche		rive droite		rive gauche			
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Terrains inondables	12 479	41,1	7 841	25,8	1 643	5,4	453	1,5	22 416	73,8
Caves inondables	1 166	3,8	571	1,9	1 920	6,3	4 068	13,4	7 725	25,4
Zones de relèvement de nappes	-	-	132	0,4	131	0,4	-	-	263	0,8
<b>Total</b>	<b>13 645</b>	<b>44,9</b>	<b>8 544</b>	<b>28,1</b>	<b>3 694</b>	<b>12,1</b>	<b>4 521</b>	<b>14,9</b>	<b>30 404</b>	<b>100,0</b>

Source : Données INS 1991 rassemblées par J.M. Halleux, Assistant Géographie Economique, ULg.